

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**

L 680.

95 B 4780

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur **Christian URVOY DE PORTZAMPARC**
demeurant : 40, Avenue de Suffren - 75007 PARIS

agissant en qualité de Gérant de la Société « **ATELIER CHRISTIAN DE PORTZAMPARC** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs dont le siège social est à PARIS (75014) 36, Rue des Artistes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 400 478 830.

a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport d'éléments d'actif et de passif par l'entreprise individuelle « **CHRISTIAN DE PORTZAMPARC** », entreprise d'architecture appartenant à Monsieur **Christian URVOY DE PORTZAMPARC**, Architecte diplômé, inscrit à l'Ordre des Architectes de PARIS sous le numéro Régional 7486, numéro général 16620.

ETANT PRECISE ICI :

que la société « **ATELIER CHRISTIAN DE PORTZAMPARC** » a été constituée par acte sous seing privé en date du 21 Mars 1995, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS en date du 28 Mars 1995.

- que Monsieur **Christian URVOY DE PORTZAMPARC** détient la totalité des 500 parts composant le capital social.
- qu'il n'existe aucun effectif salarié,
- que la Société n'est pas dotée de Commissaires aux Comptes,
- que la Société a pour activité, l'exercice de la profession d'architecte.

EVALUATION DES APPORTS

L'évaluation de l'entreprise d'architecte, objet de l'apport, étant en cours, nous vous communiquerons ladite évaluation dès que possible. Dans l'attente, nous vous remercions de bien vouloir désigner un Commissaire aux Apports, afin que l'opération puisse se faire assez rapidement.

FAIT A PARIS

LE 16/06/95



NOTA : Veuillez trouver ci-joint un exemplaire du projet de contrat d'apport en nature.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE ATELIER CHRISTIAN DE PORTZAMPARC

Nommons : M *Gilles de COURCEL*
demeurant : *23 rue d'Anjou 75008 Paris*

en qualité de commissaire aux apports

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

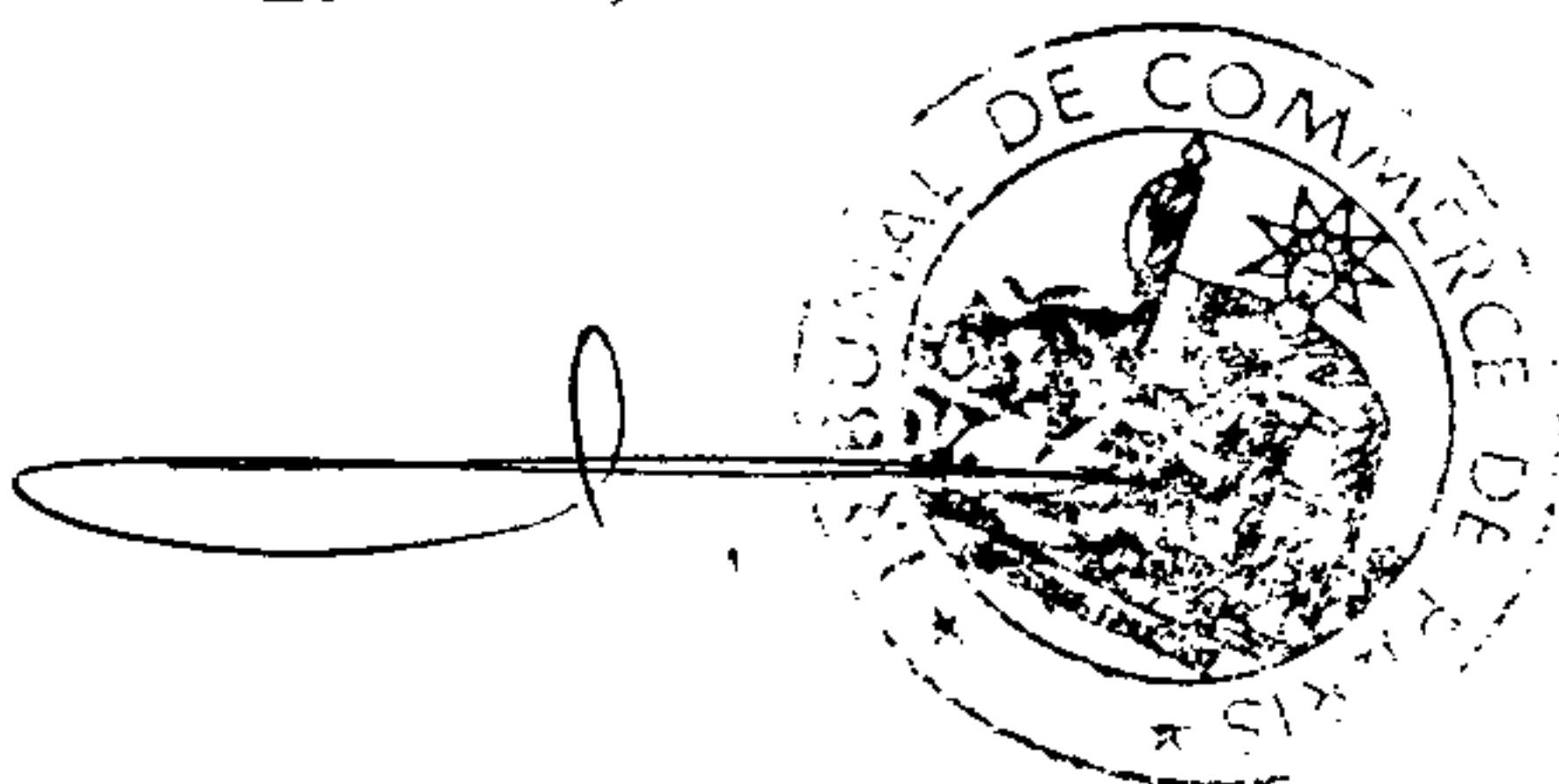
Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le *6 juillet 1995*.

Le Greffier,

Le Président du Tribunal,



[Signature]
Michel ROUGER



A.M. DECOURCELLE